

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Présents :

REYNIER Louis, BEGLIUOMINI Yves, SAINT-MARTIN René, BREMOND André, CARLU Corinne, MARQUEZ Jean-Louis, DAUPHIN Denis, SOLEIL Patrick, PAULET Bernard, BURLE Gilbert

Absents :

PENEDO Stéphanie - TRAMBAUD Christophe

Absents excusés :

GUILLEMETTE Isabelle Donné pouvoir à BEGLIUOMINI Yves
SOULLÉ Mélanie Donné pouvoir à BREMOND André
HARALAMB Valérie pouvoir à SAINT-MARTIN René

Secrétaire de séance : BEGLIUOMINI Yves

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Mars 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la séance du 14 Mars 2023

ORDRE DU JOUR :

- I/ Comptes de gestion – BP et eau
- II/ Comptes administratifs – BP et eau
- III/ Affectation de Résultats - BP et eau
- IV/ Vote des taux
- V/ Vote des BP 2023
- VI/ Questions diverses

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- **demande au Conseil Départemental du fonds d'investissement cantonal pour l'acquisition de matériel à l'école et au restaurant scolaire.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir du matériel pour l'école communale afin d'améliorer le travail au sein des différentes équipes qui gravitent autour de la vie scolaire et de compléter les équipements numériques pour faciliter le travail des enseignants et la pédagogie donnée aux élèves.

Le montant de ces acquisitions est de 9 348 € HT.

Monsieur le Maire indique que la commune à l'opportunité de bénéficier d'un soutien financier auprès du Conseil départemental dans le cadre du fonds d'investissement cantonal d'un montant de 4 700 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord sur l'acquisition du matériel destinés à l'école et aux services périscolaires d'un montant de 9 348 € HT et charge Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir le fonds d'investissement cantonal plafonné à 4 700 €.

- **Acquisition Horloges astronomiques - demande de subvention au Conseil Départemental.**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement l'éclairage public de la commune est en fonction toute la nuit sur certains secteurs et alterné sur les autres.

La commune souhaitait étudier la faisabilité de l'extinction de celui-ci pendant une partie de la nuit. Monsieur le Maire présente l'étude faite par l'économiste de flux de la Communauté de Communes Provence Verdon.

Il a été constaté qu'il fallait équiper les commandes d'éclairage de 7 horloges astronomiques, matériel nécessaire pour mettre en place la programmation de l'extinction des éclairages de la Commune. Un devis a été établi par la SET, société qui s'occupe de l'éclairage public.

Ces horloges permettraient de commander l'éclairage public à convenance dans l'objectif de le réguler au mieux. Par la même occasion le monument aux morts sera éclairé au moyen d'un spot de sol.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le devis total pour la fourniture, la pose d'horloges astronomiques sur l'ensemble des postes de commande de l'éclairage public et de la mise en place d'un spot enterré au monument aux morts s'élèvent à 2 529 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord sur l'acquisition des horloges astronomique et approuve la demande de subvention au Conseil Départemental à hauteur de 80 % du cout hors taxes des acquisitions soit un montant de 2023.00 €

- **Demande de subvention au Conseil Départemental pour la pose de six poteaux incendie sur la commune**

Dans le but de poursuivre la couverture de la défense incendie du village et suite à la pose de nouvelles canalisations par la Société du Canal de Provence sur la commune, il est souhaitable de mettre à profit ces nouvelles installations par la pose de six poteaux incendie. Le montant des travaux s'élève à 31 100 euros hors taxe

Monsieur le Maire souhaite solliciter le Conseil Départemental pour obtenir la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord sur la pose de six poteaux incendie pour un montant de

31 100.00 € HT et approuve la demande de subvention au Conseil Départemental à hauteur de 80 % du cout hors taxes des travaux soit 24 880 € HT.

- **Demande de subvention au Conseil Départemental – Aménagement de la RD13 entre le rond-point sud et le carrefour Nord.**

La commune a engagé en 2017 un projet de réhabilitation des rues du centre ancien qui sont fortement dégradées.

Vu l'ampleur de la tâche, la municipalité a décidé de fractionner ces travaux sur plusieurs années.

Cette rénovation comprend :

L'amélioration esthétique des rues du village en tenant compte de l'accessibilité.

La rénovation de tous les réseaux :

Les réseaux électriques et téléphoniques seront enterrés éradiquant les nuisances visuelles.

Le réseau eau vieillissant sera changé, éradiquant ainsi les fuites d'eau.

Le réseau assainissement en amiante ciment sera remplacé par du PVC

La fibre optique viendra s'ajouter aux autres réseaux.

Les travaux envisagés concernent la rue principale du village entre le rond-point sud et le carrefour au nord.

Le montant de cette réfection ainsi que son étude s'élèvent à 1 287 040 € HT.

Le Département du Var prendra en charge les travaux de réfection du réseau pluvial et de revêtement de la chaussée à hauteur de 390 577 €.

La commune propriétaire du tréfond prendra à sa charge la réfection des réseaux eau et assainissement, électricité, télécom et fibre.

Le montant des travaux restant à la charge de la commune s'élève à 896 463 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord sur les travaux d'aménagement de la RD13 entre le rond-point sud et le carrefour Nord et approuve la demande de subvention au Conseil Départemental à hauteur de 71 % du cout hors taxes des travaux à la charge de la commune soit un montant de 636 156.30 €

- **Demande de subvention au Conseil Départemental – travaux de voirie 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation pour les travaux de voirie a été effectué auprès de plusieurs sociétés. Il propose de retenir l'offre de M. Patrick GIRAUD d'un montant de 30 964 € Hors Taxe et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord sur les travaux de voirie pour un montant de 30 964.00 € HT et approuve la demande de subvention au Conseil Départemental à hauteur de 80 % du cout hors taxes des travaux soit un montant de 24 771.00 €

- **Retrait de la délibération d'approbation de la Révision à objet unique n°1 du PLU**

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de Montmeyan approuvait la procédure de révision à objet unique n°1 du PLU.

Cette révision à objet unique avait pour objectif d'intégrer un zonage Npv et son règlement dédié à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur terrains communaux.

La délibération d'approbation et le dossier de révision à objet unique n°1 du PLU ont été transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Le Sous-Préfet, dans un recours gracieux adressé à la commune le 10 février 2023, a demandé le retrait de la délibération d'approbation de la Révision à objet unique n°1 au motif de plusieurs points règlementaires :

- Compatibilité du PLU avec le SCoT
- Compatibilité du PLU avec le PADD du PLU approuvé
- Respect du code de l'urbanisme.

Une rencontre entre Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Adjoint de la DDTM et Monsieur le Maire de Montmeyan a eu lieu en Sous-Préfecture le 28 mars 2023.

Lors de cette rencontre Monsieur le Maire a justifié la compatibilité du PLU révisé avec le SCoT et le PADD du PLU approuvé et la légalité du document au regard du code de l'urbanisme.

Néanmoins, la taille du secteur Npv et du projet qu'il autorise (plus de 50 hectares) reste le point identifié comme « bloquant » pour l'acceptabilité de ce secteur Npv sur le territoire de Montmeyan.

Lors des échanges, est apparue la nécessité de réduire la taille du secteur Npv et par conséquent du projet qu'il autorise, sous le seuil de 25 hectares.

Monsieur le Maire a adressé, à Monsieur le Sous-Préfet, un courrier de réponse au recours gracieux, le 09 Avril 2023, explicitant point par point la compatibilité de la procédure de révision à objet unique n°1 avec le code de l'urbanisme, le SCOT et le PADD du PLU approuvé.

Conformément à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, il convient de procéder au retrait de la délibération d'approbation de la révision à objet unique du 8 décembre 2022 sans quoi les services de la préfecture engageraient des poursuites auprès du Tribunal administratif.

En concertation avec le bureau d'étude Begeat, les conseillers municipaux ainsi que le porteur de projet, La commune de Montmeyan, et les services de l'Etat travailleront conjointement, dans les prochaines semaines, pour aboutir à une nouvelle emprise de projet, inférieure à 25 ha, afin que celui-ci soit considéré comme de taille « acceptable ». Une procédure d'urbanisme pourra alors être engagée par délibération du conseil municipal afin d'intégrer le nouveau secteur Npv et permettre l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retirer la délibération d'approbation de la révision à objet unique n°1 du PLU de la commune de Montmeyan.

I/ Comptes de gestion – BP et eau

Vote du Compte de Gestion 2022 – Budget principal

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le SGC de Brignoles à la clôture de l'exercice. Monsieur Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion 2022 est ensuite soumis au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve, après en avoir examiné les opérations et les résultats qui y sont retracés, le compte de gestion 2022 du budget communal.

Vote du Compte de Gestion 2022 – Budget Eau et Assainissement.

Monsieur Le Maire dit que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier, Monsieur Jean-Claude GOMEZ et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe M 49 de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

II/ Comptes administratifs – Budget Principal et eau

Vote du Compte Administratif 2022 Budget Commune

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'exécution du budget principal de l'exercice 2022.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur SAINT-MARTIN René, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte, le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous par

Voix pour : 12 Contre : 0 Présents : 12

	Résultat Clôture 2021	Part affectée Investissement	Résultat l'exercice 2022	Résultat de Clôture 2022
Investissement	114 337.71	---	68 755.02	183 092.73
Fonctionnement	496 121.67	- 81 000.00	347 320.46	762 442.13
TOTAL	610 459.38	- 81 000.00	416 075.48	945 534.86

Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Eau et Assainissement

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur SAINT-MARTIN René, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et

représentés adopte le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous par

Voix pour : 13 Contre : 0 Présents : 11+2 pouvoirs

Budget Commune	Résultat Clôture 2021	Part affectée Investissement	Résultat l'exercice 2022	Résultat de Clôture 2022
Investissement	-50 722.23		94 048.64	43 326.41
Fonctionnement	- 2 319.03		- 36 010.66	- 38 329.69
TOTAL	- 53 041.26		58 037.98	4 996.72

III/ Affectation de Résultats – Budget Principal et Budget annexe de l'eau

Affectation du Résultat de l'exercice 2022 – Budget Principal

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2022, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice	347 320.46 €
B) Résultats antérieurs reportés	415 121.67 €
C) Résultat à affecter	762 442.13 €
D) Solde d'exécution d'investissement	180 092.73 €
E) Soldes des restes à réaliser	-552 129.46 €
F) Besoin de Financement	= D+E -369 036.73 €
AFFECTATION = C	762 442.13 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	370 000.00 €
2) H Report en Fonctionnement R 002	392 442.13 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte d'affectation des résultats 2022 du budget principal.

Affectation du Résultat de l'exercice 2022 – Budget Eau et Assainissement

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2022, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) Solde d'exécution de la section d'investissement	 - 36 010.66 € - 2 319.00 € - 38 329.66 €
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement f. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement = e. + f.	 43 326.41 € -76 784.83 € -33 458.42 €
AFFECTATION (Déficit reporté)	- 38 329.66 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte d'affectation des résultats 2020 du budget de l'eau.

IV/ Vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe s/ Foncier Bâti : 28.99 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 72.00 %
- Taxe d'habitation : 12.50 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- *taxe d'habitation : 12.50 %*
- *taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.99 %*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72 %*

V/ Vote des BP 2023

Vote du Budget Principal 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le budget de la commune pour l'année 2023 qui s'équilibre ainsi :

Exploitation :

Dépenses Réelles

011- Charges à caractère général :	452 235.68
012- Charges de personnel :	414 820.00
65- Autres charges de gestion :	155 350.00
66- Charges Financières	2 020.00
67- Charges exceptionnelles :	4 500.00
023- Virement section Invest. :	170 000.00
042-Opérations ordre :	15 000.00

Total **1 213 925.68**

Recettes Réelles

013- Atténuations de charges :	8 000.00
70- Produits de service :	34 465.00
73- Impôts et taxes :	50 500.00
731- Fiscalité directe :	451 655.00
77- Mandats annulés :	1 000.00
74- Dotations et participations :	125 313.55
75- Autres produits gestion courante :	148 950.00
77-Produits exceptionnels	5 300.00
042- Opération d'ordre :	1 600.00

S/Total **1 213 925.68**

002- Résultat reporté budget communal 392 442.13

Total **1 213 925.68**

Investissement :

Dépenses réelles

20- Immo incorporelle :	25 300.00
21- Immo. Corporelles :	418 502.26
23- Immo. En cours :	46 000.00
10- Dotations :	2 200.00
16- Emprunts :	55 000.00
040-Opération d'ordre :	1 600.00

S/Total **548 602.26**

Restes à réaliser 2022 : 743 060.46

Total **1 291 662.72 €**

Recettes Réelles

13- Subventions d'investissements :	276 000.00
10- Dotations Fonds divers :	59 438.99
1068 - Excédent de fonctionnement :	370 000.00
16 - Cautions	35 000.00
021- Vir. section de fonctionnement :	170 000.00
024-Produits de cession :	2 200.00
040-Opération d'Ordre :	15 000.00

S/Total 927 638.99

Restes à réaliser 2022 180 931.00
001- Solde d'exécution reporté 183 092.73

Total 1 291 662.72 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le budget principal pour 2023.

Vote du Budget Eau et Assainissement 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le budget Eau et Assainissement pour l'année 2023 qui s'équilibre ainsi :

Exploitation :

* Dépenses

011- Charges à caractère général : 7 370.34
65 - Autres charges de gestion : 24 300.00
023 Virement section investissement : 16 000.00
042- Opérations d'ordre : 50 000.00

S/Total : 97 670.34
Déficit reporté - 38 329.66
Total 136 000.00

* Recettes

70- Vente Eau : 30 000.00
74-Subvention d'exploitation : 84 000.00
042-Opérations d'Ordre : 22 000.00

Total 136 000.00

Investissement :

* Dépenses

20 Immo incorporelles : 5 005.58
21 Immo corporelles : 25 000.00
23 Immo en cours : 3 000.00
040- Opérations d'ordre : 22 000.00

Restes à réaliser 2022 172 507.06

Total 227 507.64

* Recettes

13- Subventions d'investissement : 6 759.00
010 Dotation : 15 700.00

021 Virement du fonctionnement :	16 000.00
040- Opération d'ordre :	50 000.00
Restes à Réaliser 2022 :	95 722.23
Solde d'exécution reporté :	43 326.41
Total	<u>227 507.64</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le budget eau et assainissement pour 2023.

VI/ Questions diverses

Travaux :

➤ En cours :

- 3^{ème} tranche des Rues du village
- Local Info : le Consuel est fait
- Appartement de la Forge : la peinture est en cours dans la montée escalier
- Maison des associations : en attente de travaux électriques
- Garderie : petites finitions en cours
- Le resto du lac : la rénovation des toilettes extérieures est en cours – ainsi que l'électricité, la plomberie et les peintures
- Parking au bord du lac : l'aménagement est terminé , en attente du matériel.

DIA

Monsieur le maire souhaite faire part au conseil des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas souhaité exercer son droit de préemption :

- Bien SCI Saint Martin

BIEN IMMOBILIERS :

Le bail du local du Dauphin a été signé le 11 Avril 2023, l'ouverture devrait se faire courant Mai 2023

Le bail concernant le contrôle technique est en cours de signature

Resto du lac : l'ouverture devrait se faire courant mai 2023

POINTS DIVERS :

Une réunion d'information avec la population se tiendra le samedi 22 Avril 2023 à 18h30 à la salle de la coopérative.

Monsieur Denis Dauphin signale que l'ancien abri à containers situé sur l'avenue du Verdon est actuellement occupé par une moto.

Monsieur le Maire propose que ces abris servent à présent de lieu de stockage pour les barrières de travaux.

Madame CARLU Corinne informe le conseil municipal que les arbres qui longent le camping Lou Troumpetoun devraient être taillés

Monsieur le Maire répond que la commune doit se renseigner dans un premier temps pour savoir si ces arbres sont sur le domaine communal ou départemental.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la future aire de stationnement au bord du lac sera gratuite la première heure pour tous les usagers et complètement gratuite pour les montmeyannais grâce à un système de lecteur de plaques minéralogique.

Le tarif payant reste à déterminer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Louis REYNIER
Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
Maire de Montmeyan



Le secrétaire de séance
Yves Begliuomini

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yves Begliuomini', with a stylized flourish below it.